

Montréal, le vendredi 6 mars 2009

Objet : élections au conseil d'administration de l'AQTIS

Bonjour à tous,

Conformément aux statuts et règlements de l'AQTIS, au plus tard 60 jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration doit nommer un comité électoral composé de membres en règle de l'association, soit un président d'élection, un secrétaire d'élection et trois scrutateurs. Conformément à l'article R-4.2.1, le comité a pour mandat de veiller au bon déroulement du scrutin par voie postale. Ce comité électoral siège pour la période du vote. Ses membres ont droit de vote, mais ne sont pas éligibles aux élections. Le comité électoral, assisté du personnel de l'association, voit au respect de la procédure, à partir de l'annonce des élections, la mise en candidature, le vote et son dépouillement et le dévoilement à l'assemblée générale annuelle des résultats, conformément aux statuts et règlements de l'AQTIS. Le comité électoral de 2009 est composé de : Carrie Foster (présidente), Marie-Andrée Turgeon (secrétaire), Dominique Fortin, François Tanguay, Francesca Waltzing.

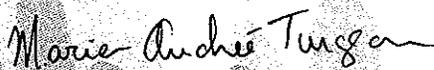
Le mandat pour tous les postes au conseil d'administration est de 2 ans et, afin d'assurer une meilleure continuité des travaux du conseil, la moitié des douze postes est à combler lors de chaque assemblée générale annuelle. Six postes sont à combler lors du présent scrutin, dont celui de la présidence. L'implication minimale de l'administrateur est de participer à une réunion par mois de même qu'aux assemblées générales. Le comité électoral invite les représentants de tous les métiers, les membres de Québec et des régions à s'impliquer afin d'assurer une représentativité au sein du conseil.

Les membres intéressés à soumettre leur candidature doivent remplir le formulaire ci-joint et le retourner, accompagné d'un texte de présentation d'un maximum de 650 mots (3000 caractères), expliquant les raisons motivant leur candidature, texte qui sera envoyé à tous les membres en même temps que les bulletins de vote. Les délais indiqués pour soumettre votre candidature et votre texte de présentation sont de rigueur. Nous joignons les extraits pertinents des statuts et règlements qui régissent la procédure des élections. Pour toute question sur le déroulement des élections, seul le comité électoral est habilité à répondre.

Tous les membres recevront dans un deuxième envoi postal le nom des candidats, leur présentation ainsi que deux bulletins de vote; soit un bulletin de vote pour la présidence et un autre pour les cinq autres administrateurs. D'ici là, nous invitons les membres intéressés à présenter leur candidature.

Le comité électoral vous invite à participer à la vie démocratique de notre association.

Solidairement.



Marie-Andrée Turgeon
Secrétaire du comité électoral



AQTIS comité électoral 2009

Tableau concernant les postes au conseil d'administration

	CA actuel	Poursuite du mandat pour une deuxième année	Mandat échu, poste à combler lors du présent scrutin postal
Présidence	Brunhilde Pradier		Brunhilde Pradier
Administrateur	Michel Arcand	Michel Arcand	
Administrateur	Benoit Aumais	Benoit Aumais	
Administrateur	Claude Benoit		Claude Benoit
Administrateur	Thérèse Bérubé		Thérèse Bérubé
Administrateur	Yves Chaput	Yves Chaput	
Administrateur	Clément Croteau	Clément Croteau	
Administrateur	Jean-François Héroux	Jean-François Héroux	
Administrateur	Benoit Leduc	Benoit Leduc	
Administrateur	Maurice Roy		Maurice Roy
Administrateur	Richard Saint-Pierre		Richard Saint-Pierre
Administrateur	Catherine Thabourin		Catherine Thabourin



**Formulaire de mise en candidature
au conseil d'administration de l'AQTIS 2009 – 2010**

Nom :

Prénom :

Poste au conseil d'administration sollicité : présidence
 administrateur
(cochez une seule case)

Je confirme que je suis membre en règle de l'AQTIS depuis au moins deux ans: oui

Signature des deux membres en règle de l'AQTIS qui appuient ma candidature :

1/
(signature)

2/
(signature)

.....
(nom et prénom en lettres moulées)

.....
(nom et prénom en lettres moulées)

Signature du candidat :

Ce formulaire doit parvenir au plus tard le vendredi 3 avril 2009 à 17 heures
au 533 rue Ontario Est, bureau 300, Montréal (Québec) H2L 1N8
à l'attention du comité électoral de l'AQTIS

* SEUL LE FORMULAIRE AVEC LA SIGNATURE ORIGINALE SERA CONSIDERE (TELECOPIE REFUSEE) *

**Joindre votre texte sur les raisons de votre candidature ou l'envoyez à info@aqtis.qc.ca
(ou par télécopie au 514 844-3540) au plus tard le 3 avril 2009 à 17 heures**

Extrait des Statuts et règlements de l'AQOTIS

RÈGLEMENT R-3 ÉLIGIBILITÉ DES ADMINISTRATEURS

Tous les membres en règle depuis deux ans et plus, sont éligibles à un poste d'administrateur.

Tout membre de l'association qui est en même temps signataire d'une entente collective avec celle-ci, ne peut être éligible à un poste d'administrateur.

RÈGLEMENT R-4 SCRUTIN POSTAL

RÈGLEMENT R-4.1 GÉNÉRALITÉS

Tout scrutin postal est sous la juridiction d'un comité électoral (rf. R. 4.2.1) ou pour toute autre question, d'un comité au décompte (rf. R. 4.3.1).

Le scrutin postal est utilisé :

- pour l'élection de la présidence et des membres du conseil d'administration;
- sur résolution du conseil d'administration pour toute proposition ;
- sur demande écrite par des membres en règle, pour toute question, à condition qu'ils représentent au moins dix pour cent (10%) des membres en règle de l'association.

Le bulletin de vote est adressé par la poste, avec une enveloppe retour pré-affranchie, à chaque membre en règle à la dernière adresse domiciliaire communiquée à l'association.

Ce scrutin doit accorder aux membres une période d'au moins quinze (15) jours à partir de la mise à la poste pour exercer leur droit de vote et retourner leur bulletin au siège social de l'association. Il doit indiquer la date limite d'acceptation du bulletin de vote pour le décompte.

Une résolution soumise au scrutin postal est adoptée si elle rencontre les deux (2) conditions suivantes:

- au moins vingt pour cent (20%) des membres en règle ont exercé leur droit de vote;
- elle recueille les suffrages de la moitié plus un des membres en règle ayant fait parvenir, dans le délai imparti, leur bulletin de vote ou des deux tiers des membres en règle aux cas prévus aux articles 4.1, 4.1.2, 4.2 et 4.3

Le comité électoral peut disposer des bulletins de vote quarante-cinq (45) jours après la date du décompte si aucune contestation ne lui est parvenue.

RÈGLEMENT R-4.1.1 SIGNE DISTINCTIF

Tout bulletin qui comporte un signe distinctif, ou qui contient plus de voix exprimées qu'il n'existe de postes à élire, est considéré nul.

RÈGLEMENT R-4.2 ÉLECTION PAR SCRUTIN POSTAL

RÈGLEMENT R-4.2.1 COMITÉ ÉLECTORAL

Au plus tard soixante (60) jours avant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration désigne parmi les membres en règle qui ne se portent pas candidat, un président d'élection, un secrétaire d'élection et trois (3) membres qui constituent le comité électoral. Ce comité électoral siège pour la période du vote par scrutin postal. Ses membres ont droit de vote, mais ne sont pas éligibles à des élections.

Le comité électoral, assisté du personnel de l'association, veille au bon déroulement du scrutin par voie postale, procède à son dépouillement et dévoile les résultats lors de l'assemblée générale annuelle.

RÈGLEMENT R-4.2.2 CALENDRIER D'ÉLECTION

Au plus tard quarante-cinq (45) jours avant l'assemblée générale annuelle :

Le comité électoral expédie un premier avis accompagné des formulaires de dépôt de candidature à tous les membres, les informant de la tenue d'un scrutin postal secret en vue d'élire la présidence et les membres du prochain conseil d'administration.

Il publie les conditions de candidatures, telles que prévues aux présentes, ainsi que les noms des administrateurs sortants.

Le comité électoral reçoit par écrit, sur le formulaire approprié, les candidatures comme suit :

- chaque candidat doit recevoir l'appui signé de deux (2) autres membres en règle de l'association, il doit spécifier le poste qu'il vise : président ou administrateur et l'avoir signé;
- pour être valables, toutes les candidatures doivent être reçues par le comité électoral au moins vingt et un (21) jours avant la séance de l'assemblée générale annuelle;
- l'envoi des bulletins de vote doit être effectué au plus tard quinze (15) jours avant la séance de l'assemblée générale annuelle. Cet envoi est accompagné des documents de promotion que les candidats auront fournis. Les limites et modalités des documents de promotion sont établies par le comité électoral et précisées dans l'envoi accompagnant les formulaires de dépôt de candidature.

RÈGLEMENT R-4.2.3 BULLETINS DE VOTE

Poste de président

Un bulletin pour l'élection du président, sur lequel les membres en règle ne votent que pour un seul candidat ;

Lorsqu'il n'y a qu'un seul candidat à la présidence, son élection doit être ratifiée par la majorité des membres qui exercent leur droit de vote. En cas de vote négatif, l'élection est reprise.

Postes d'administrateurs :

Un bulletin pour l'élection des administrateurs, sur lequel les membres en règle ne votent que pour le même nombre de candidats qu'il existe de postes d'administrateurs à combler dans le respect de l'article 3.2.2.¹

RÈGLEMENT R-4.3.3 CONTESTATION

Dans les trente (30) jours qui suivent la date du décompte, le comité électoral ou le comité au décompte reçoit toute contestation présentée par écrit, par un membre en règle. Le comité électoral dispose d'un mois, à compter de la plainte, pour procéder à l'enquête. Selon le cas, il possède le droit de décréter un nouveau scrutin postal général ou partiel. Toute décision dans ce sens, doit être motivée par écrit au conseil d'administration.

¹ Note du comité électoral. L'article 3.2.2 prévoyait une répartition des sièges d'administrateurs entre les membres issus des deux syndicats fondateurs de l'AQTIS (STCVQ et APVQ). Cette mesure s'appliquait pour les trois premiers conseils élus et elle est maintenant échue.